

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 143 (1998)
Heft: 2

Artikel: Transmissions coordonnées : "Natel plus"
Autor: Genoud, Oscar
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-345851>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

nent par leur modernisme et la richesse de leur équipement. Il ne faudrait pas en déduire qu'en Suisse, avec nos places de pansement plus rudimentaires, nous souffrons d'un « gros retard ». Les missions, partant les besoins de l'armée française, qui doit se tenir prête à projeter des forces partout en Europe, au Proche-Orient et

en Afrique, sont totalement différents. A l'engagement, les responsables militaires de la santé, chez nos voisins, ne peuvent pas compter avec un hôpital civil ou militaire tous les trente kilomètres !

La collaboration amorcée par l'exercice « Léman 97 », non seulement avec la Région militaire de défense Mé-

diterranée, mais également avec la Région militaire de défense Nord-Est, doit être développée ; il s'agit de mettre au point une structure de commandement idoine et d'éviter la mise sur pied d'états-majors trop nombreux, ce qui occasionne un surcroît de travail et le risque de frictions.

H. W.

Transmissions coordonnées : « Natel plus »

En situation extraordinaire et notamment lors de catastrophes, les liaisons, par l'intermédiaire du réseau téléphonique mobile Natel D, doivent être assurées en priorité au profit des organes d'engagement, respectivement des organisations de secours ainsi que d'autres organes de la défense générale. C'est ce que permet depuis le début 1997 le service « Natel plus ».

Pourquoi un tel service est-il nécessaire ? Le réseau Natel D est de type cellulaire, ce qui signifie qu'il est composé de cellules de dimensions variables (diamètre d'environ quelques centaines de mètres à 5 kilomètres), chaque cellule étant formée par la zone de couverture d'une antenne. Or une cellule a un nombre limité de canaux (de 6 à 48), et le nombre maximum de conversations possibles dans cette cellule correspond au nombre de canaux. Par exemple dans une cellule comportant 12 canaux, seuls 12 abonnés peuvent téléphoner en même temps, si un treizième veut établir une communication, il ne le peut pas, la cellule est dite surchargée.

Sous l'égide du mandataire du Conseil fédéral pour les transmissions coordonnées, une commission comprenant des représentants des cantons, de la Confédération et des Télécom a été mise sur pied avec le mandat d'étudier et d'introduire un service permettant qu'en cas de surcharge, les organes d'engagement puissent utiliser le réseau Natel D.

Ce service, « baptisé Natel plus », est uniquement destiné aux organes d'engagement et de secours. Ce sont les responsables des cantons pour la préparation de la défense générale qui renseignent ces organes et visent les formulaires d'annonce pour « Natel plus ». L'abonné reçoit une nouvelle carte SIM (Subscriber Identity Module) et son appareil Natel D est alors priorisable.

Le service fonctionne de la façon suivante : en cas d'événement extraordinaire et de surcharge du réseau Natel D, le centre d'engagement de la police cantonale concernée demande à la centrale d'alarme de Swisscom d'activer la priorisation dans une zone définie. Le temps qui s'écoule entre l'envoi de la demande par la police cantonale et l'activation de la priorisation est de trois à cinq minutes. Lorsque la priorisation est activée dans une ou plusieurs cellules, seuls les abonnés possédant des appareils priorisables peuvent établir ou recevoir des communications Natel D. Lorsque le réseau n'est plus surchargé, la police cantonale, qui a demandé la priorisation, avise Swisscom qui la désactive immédiatement. On peut faire une analogie avec les voitures prioritaires équipées de feu tournant bleu qui, en cas d'événement extraordinaire, ont la priorité sur les autres véhicules. (...).

**Oscar Genoud, Service des transmissions coordonnées
Défense générale Info N° 23, novembre 1997.**